

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2019

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	: 8 +1 Pouvoir

Date de la convocation : 1^{er} juin 2019 Date d'affichage : 1^{er} juin 2019

L'An deux mil dix neuf et le sept juin à 20 Heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., RIBAUDEAU C., SIBOULET N. ,
Mrs MANSART S., LAVAINÉ P., LEDUC G., LEDOUX B. ,
Absents : Mr DUPUIS C., qui a donné pouvoir à Michelle RIVET
Secrétaire (s) de séance : LEDUC G.

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité.

1°) Délibération 2019-19 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de contracter une ligne de trésorerie afin de pouvoir notamment procéder au mandatement des factures liées au marché de travaux de la crèche/cantine en attendant le versement des subventions, et présente les différentes conditions des offres bancaires.

A l'unanimité, les membres du conseil autorise le maire :

- à contracter une ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :

* un prêt moyen terme taux fixe en attente de subventions Cotation Gissler1 A auprès du Crédit Agricole Centre Loire ; taux fixe 0,42 %

* montant 200 000 € Durée 2 ans

* frais de dossier 200 €

-à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

2°) Délibération 2019-20 : Fonds de solidarité logement

Le Maire donne lecture du courrier du Département sur le Fond de Solidarité pour le Logement qui aide les ménages en difficulté (loyer, énergie, eau). Dans le cadre de la convention pluriannuelle

signée entre le département et la commune ; le conseil départemental a informé la commune des soutiens apportés en 2018.

Mme le Maire propose d'allouer pour l'année 2019, comme l'année passée, les sommes de :

- 100 € pour le logement,
- 150 € pour l'énergie,
- 50 € pour l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3°) Recensement 2020

Madame le maire donne lecture du courrier de l'INSEE sur la campagne du recensement qui aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020. Un coordonnateur communal responsable de la préparation et du suivi (préparation, saisi sur l'application) et un agent recenseur (chargé de la collecte) doivent être nommés ; il est proposé de nommer Nathalie MORAND coordonnateur communal et Corinne JAUFRAIS, agent recenseur.

4°) Plan bibliothèque d'école 2019

Madame le Maire donne lecture des informations reçues de l'inspection académique concernant le lancement d'un plan d'équipement pluriannuel en faveur des bibliothèques d'école, afin d'encourager l'implantation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles. Des crédits seront consacrés à l'achat de livres. Ce plan est soumis à l'engagement de la collectivité de référence. Il est décidé qu'une lettre d'engagement sera transmise afin de demander la validation de la candidature pour Marçais.

5°) Délibération 2019-21 : Recrutement d'un agent en contrat aidé pour le nettoyage des locaux et la cantine

Le contrat de l'agent en poste actuellement arrivant à échéance le 2 septembre 2019, le Maire propose de recourir à un contrat de droit privé type Parcours Emploi Compétence (contrat aidé) pour recruter un nouvel agent en charge de l'entretien des locaux scolaires et du service à la cantine. Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour recruter un agent à compter du 1^{er} septembre 2019, sur la base de 20h hebdomadaire, pour assurer l'entretien des locaux scolaires et le service à la cantine.

6°) Point sur les travaux en cours

Madame le Maire et les adjoints en charge du suivi des travaux font un point sur l'avancement de la construction de la crèche ; les travaux devraient être terminés en juillet. Le déménagement de la crèche se fera courant août. La date retenue pour l'inauguration des locaux est le 21 septembre 2019.

Madame le Maire présente les derniers documents transmis par l'Atelier Passage concernant l'aménagement du parking de la mairie. Des devis vont être demandés à différentes entreprises.

Plantations : un dossier va être déposé auprès du Pays Berry St Amandois au titre de la campagne 2019 « Si on plantait » pour mettre le long du cimetière, remplacer d'anciens arbres et planter des arbres fruitiers, sur le terrain derrière la crèche et éventuellement quelque uns au stade.

Délibération 2019-22 : demande de fonds de concours pour les travaux de voirie

Vu l'article L5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2016 concernant les fonds de concours

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part financée par le bénéficiaire de ce fonds

La commune réalisera les travaux suivants :

- remise en état de la route de la Brande de l'Hopitot (la Couy) estimée à 8589€ HT

-remise en état de la route de Tartifume/La Farondelle estimée à 41 896 € HT

Pour la réalisation de ces travaux la commune sollicite toutes les aides auxquelles elle sera éligible (DETR, Conseil Départemental...)

La communauté de communes Coeur de France sera également sollicitée pour le versement d'un fonds de concours de 50 % du montant des travaux HT qui restera à la charge de la commune, après déduction des subventions obtenues.

7°) Délibération 2019-23 : Recomposition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux

Madame le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 15 avril 2019 concernant la Recomposition du conseil communautaire dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à 38 sièges la recomposition du conseil communautaire selon la répartition suivante :

- 17 délégués pour Saint-Amand-Montrond
- 03 délégués pour Orval
- 02 délégués pour Charenton du Cher
- 01 délégué pour chacune des autres communes membres

8°) Délibération 2019-24 : Demande de subventions

Madame le Maire présente les demandes de subventions du Club Badminton du Châtelet et de l'Association des Maires de France suite au sinistre de Notre Dame.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention au club de Badminton du Châtelet, et de ne pas verser de subvention à l'AMF concernant le sinistre incendie de Notre Dame.

9°) Délibération 2019-25 : Transfert de bail

Madame le Maire informe le conseil que l'EARL de la Chaume au Chat va cesser son activité au 1^{er} janvier 2020, et que les terres louées à la commune devront être transférées au repreneur Monsieur Alexandre BOUDON.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour une reprise du bail établi entre la commune de Marçais et l'EARL de la Chaume au Chat, par Monsieur Alexandre BOUDON au 1^{er} janvier 2020.

7°) Questions Diverses

- lecture de la lettre du Vice Président de la CDC Coeur de France sur la demande de fonds de concours pour le multi accueil : aucun engagement de la CDC ; Pour les travaux d'assainissement, le reste à charge pour la commune est de 50 %.

- canalisations d'eau : Madame le Maire informe que des travaux sont engagés par le SIAEP pour refaire les canalisations d'eau qui desservent le Nord de la commune et qu'ils devraient être réalisés dans le 2ème semestre 2019.

- crèche et école : compte tenu que les sols en PVC sont neufs, il est suggéré de demander aux parents que les enfants portent des chaussons à l'intérieur des locaux, pour éviter de les abîmer et pour le confort des enfants.

- manifestations diverses :

* fête de la musique : 15 juin 2019

* fête de l'école : 28 juin 2019

* 24 juin 2019 : Carrosserie Mesnier

* 14 juillet 2019 : feu d'artifice

* 27 juillet 2019 : course cycliste (signaleurs : Corinne RIBAUDEAU, Annie DION, Michelle RIVET et demander à Roland LACROIX)

* 21 septembre 2019 : inauguration des locaux

Séance levée à 21h